

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 5 décembre 2016 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

16-12-293

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-12-294

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 7 novembre 2016
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 15 novembre 2016
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016

ADOPTÉ

16-12-295

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de novembre 2016.

Ceux-ci représentent un montant de 317 044,01 \$ pour les comptes déjà payés et de 573 186,70 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

16-12-296

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale dépose le rapport du registre public des déclarations des élus municipaux, tel que requis par la Loi sur l'éthique. Le présent registre des déclarations des élus municipaux confirme que chacun des membres du conseil n'a reçu aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, conformément au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1).

16-12-297

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

↳ l'article 357 mentionne que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil, en séance publique, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans les personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

et

- ↳ l'article 358 stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Chacun des membres du conseil, énumérés ci-dessous, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, séance tenante ce lundi 5 décembre 2016 :

- ✎ M. Gilles Garon
- ✎ M. Sébastien Ouellet
- ✎ M. Benoit Racine
- ✎ M. Rémi Dumont
- ✎ Mme Annick Bédard
- ✎ Mme Annette Rousseau
- ✎ Mme Élisabeth Cloutier

16-12-298

ACCEPTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour les 2^e lundis de janvier et d'août – le mois de mars (tenant compte de la relâche scolaire), ainsi que lors de congé férié, selon le règlement sur la tenue des séances du conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac) et débiteront à 19 h 30 :

- 9 janvier
- 6 février
- 14 mars
- 3 avril
- 1^{er} mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 14 août
- 5 septembre (Lundi 4 = Fête du travail)
- 2 octobre
- 13 novembre (2^e lundi suivant élections)
- 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Greffière assistante, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

16-12-299

**ACCEPTATION – PROPOSITION DE SERVICES – MATV
BAS SAINT-LAURENT – DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE
2017**

ATTENDU QUE l'entente avec MATV Bas Saint-Laurent pour la diffusion de séances du conseil municipal de Témiscouata-sur-le-Lac arrivera à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle entente, avec une entreprise de télédiffusion, dans le but de maintenir la diffusion des assemblées mensuelles et de l'assemblée de la présentation du budget du conseil de ville auprès de la population de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE l'entreprise MATv Bas Saint-Laurent a déposé une offre de services à la Ville pour effectuer la production et la diffusion des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'offre de services du télédiffuseur MATv pour un montant de 300,00 \$ par présentation, soit un montant annuel pour l'année 2017, de 3 600,00 \$ taxes en sus. Les modalités de l'entente à venir sont décrites dans la proposition déposée le 19 octobre 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente de services à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

16-12-300

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 5 DÉCEMBRE 2016
AU 31 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller Benoit Racine, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 31 octobre 2017.

QU'en l'absence de M. Gilles Garon, maire, Benoit Racine est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, M. Racine représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

16-12-301

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES COLLECTIVES – LA
CAPITALE – ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives avec la compagnie d'assurances La Capitale vient à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la négociation de gré à gré des assurances pendant quatre termes subséquents à l'année de l'appel d'offres, soit pour un total de cinq ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement de la compagnie La Capitale pour 2017;

ATTENDU QUE cette proposition fait suite à une négociation entre La Capitale et notre consultant Robin Veilleux Assurances & Rentes Collectives inc.;

ATTENDU QUE notre consultant nous recommande d'accepter la proposition négociée selon les termes et conditions fournis par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle son contrat d'assurances collectives avec la compagnie d'assurances La Capitale pour l'année 2017 selon les termes et conditions déterminés dans leur proposition.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-12-302

FOURNITURE DES PRODUITS PÉTROLIERS – DIÉSEL CLAIR, HUILE À CHAUFFAGE ET ESSENCE RÉGULIÈRE EN VRAC – ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a lancé un appel d'offres public en date du 16 novembre 2016 dans le but d'obtenir des soumissions pour la fourniture de différents produits pétroliers pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les fournisseurs suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit pour le 1^{er} décembre 2016 à 11 heures :

Fournisseur	Diésel clair (du litre) Taxes incluses	Huile à chauffage no.2 (du litre) Taxes incluses	Essence régulière en vrac (du litre) Taxes incluses
9203-7258 Québec inc. (Pétroles JMB)	1.0237	0.7443	0.9743
Pétroles R. Turmel	1.0267	0.7473	0.9749

ATTENDU QU'une copie de l'indice de l'O.B.G. doit être fournie avec chaque facture hebdomadaire;

ATTENDU QUE pour la fourniture de l'essence régulière en vrac, le fournisseur devra procéder à l'installation de deux réservoirs, un dans chaque garage des deux quartiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de la compagnie 9203-7258 Québec inc. (Pétroles JMB), pour la fourniture du diésel clair, de l'huile à chauffage no.2 et de l'essence régulière en vrac pour l'année 2017, aux prix et conditions indiqués dans sa soumission, en tenant compte de la variation de l'indice de l'O.B.G.

QU'une copie de l'indice de l'O.B.G. soit fournie avec chaque facture hebdomadaire.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-12-303

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2017 – IMMEUBLES DE LA VILLE

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, des différents immeubles de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué en date du 24 novembre 2016;

ATTENQU QUE sur les deux soumissionnaires invités, une seule a déposé sa soumission à la date requise soit pour le 2 décembre 2016 à 11 h 00 :

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus
Entretien DL (Mme Dominique Lavoie)	25 170,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau, appuyé par monsieur Benoît Racine, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie le contrat d'entretien ménager des immeubles de la Ville à Entretien DL (Mme Dominique Lavoie) aux prix et conditions stipulés dans sa soumission pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

QUE la contractante est soumise aux conditions particulières décrites au contrat à intervenir entre les parties.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de révoquer le contrat à l'intérieur du délai fixé.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

16-12-304

ENTENTE – BANQUE NATIONALE DU CANADA – OPÉRATIONS COURANTES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle entente auprès d'une institution financière, relativement à la tarification des opérations courantes et services bancaires pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Banque Nationale du Canada a déposé une offre de services pour offrir ce service, en date du 22 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conclue une entente avec la « Banque Nationale du Canada » visant les opérations courantes de la Ville et ce, pour un montant de 300,00 \$ mensuel, conformément à son offre datée du 22 novembre 2016.

QUE cette entente soit d'une durée de trois (3) ans, renouvelable pour une durée totale cinq (5) ans maximum.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-12-305

RADIATION DE « AUTRES COMPTES À RECEVOIR »

ATTENDU QUE la coordonnatrice des finances a déposé une liste de comptes à radier en date du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac annule les comptes de provisions et de mauvaises créances identifiés pour un montant de 7 470,30 \$.

ADOPTÉ

16-12-306

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT / GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527932201 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 3 081,00 \$ représentant 2,46 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande que le reliquat de 110 122,76 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement:

D'OBTENIR de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

16-12-307

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT / GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527932201 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 8 567 \$ représentant 11,42 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande que le reliquat de 60 000.00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

16-12-308

DÉPOT DU RAPPORT DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ANNÉE 2016 – DOSSIER NO. 00025016-1-13073(01)-2016-06-14-4

ATTENDU la résolution numéro 16-04-69 par laquelle la Ville a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le 7 juin 2016 notre député M. Jean D'Amour, confirmait une subvention maximale de 20 000 \$ pour les travaux d'amélioration de notre réseau routier municipal, en fonction des règles régissant le programme administré par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE des travaux ont été exécutés pour un montant totalisant 52 792,62 \$, excluant la main d'œuvre et machinerie, sur le tronçon routier suivant :

- ✓ Rang des Fondateurs – Amélioration et reconstruction de voie de circulation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement:

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ses chemins municipaux pour une somme de 52 792,62 \$, dont 20 000,00 \$ de subvention est attribuable à ce projet, conformément aux exigences du (MTMDET).

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

16-12-309

FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – CORRECTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel »;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac prévoit la formation de 5 pompiers, pour le Programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC Témiscouata.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Témiscouata afin que celle-ci procède à son envoi tel que mentionné en vertu du programme.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 16-11-268.

ADOPTÉ

16-12-310

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 168 RUE AIMÉ-FORTIN – LOT 4 620 539 – M. SAMUEL FORTIN

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Samuel Fortin relativement à la propriété située au 168 rue Aimé-Fortin à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 2 novembre 2016 par M. Samuel Fortin, et porte sur le lot 4 620 539 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment secondaire (garage) dans la marge avant, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;

ATTENDU QUE M. Samuel Fortin avait déjà déposé une demande de dérogation mineure similaire en 2011, laquelle avait été refusée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée en octobre 2016 après le début des travaux de construction, relativement à la construction d'un garage dans la cour latérale droite et pour laquelle d'ailleurs un permis de construction a été émis puisque jugé conforme;

ATTENDU QU'après une visite terrain, il a été constaté que le bâtiment en construction n'a pas été érigé au bon endroit et à cet égard, un arrêt des travaux fut transmis le 27 octobre 2016 afin d'aviser le propriétaire de l'infraction commise;

ATTENDU QUE suite à l'avis d'infraction reçu, M. Fortin a le devoir de se conformer à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE M. Samuel Fortin a décidé de présenter une nouvelle demande de dérogation mineure en présentant de nouvelles informations afin de régulariser la situation de non-conformité;

ATTENDU QUE les raisons invoquées par le demandeur pour la nouvelle demande sont les suivantes :

- présence d'eau avec débit important sur quatre (4) saisons;
- sol inondable qui ne peut être drainé dû à la nappe phréatique;
- présence de terre noire;
- un tuyau de 15'' de diamètre a été installé sur le terrain, l'eau y coule à l'année.

ATTENDU QUE M. Mario Bourassa et Mme Denise Deschamps, inspecteur et inspectrice municipale, ont refait une analyse du secteur visé avec photos à l'appui, et effectivement, le milieu immédiat n'est pas propice à la construction d'un bâtiment (cour arrière et / ou latérale) à proximité de la résidence;

ATTENDU QUE cet immeuble dispose d'une superficie de terrain de plus de 4 000 m² mais qu'une partie du terrain visé ne serait pas propice à la construction;

ATTENDU QUE le demandeur aurait dû déposer une demande de dérogation mineure avant de débiter ses travaux, afin de bénéficier à juste titre du critère de bonne foi;

ATTENDU QUE selon ces nouvelles informations, les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent qu'il y a lieu de revoir la décision prise antérieurement;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable et exceptionnelle du comité consultatif d'urbanisme en regard de cette demande selon l'exigence suivante :

- qu'un plan d'implantation soit déposé à la municipalité au plus tard le 29 novembre 2016 afin de préparer les documents conformément au règlement portant sur les dérogations mineures.

ATTENDU QU'en cas de non-respect de cette exigence, la demande de dérogation mineure soit refusée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Samuel Fortin, puisque ce dernier a déposé tel qu'exigé, le plan d'implantation nécessaire à la préparation du présent document.

Ce qui a pour but de rendre réputée conforme la construction du bâtiment secondaire à 22,59 mètres de l'emprise de la rue Aimé-Fortin, et ce qui représente un empiètement de 4,60 mètres dans la marge avant.

ADOPTÉ

16-12-311

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – M. MARTIN CARON – LOT 2 616 382

ATTENDU QUE M. Martin Caron s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vue d'obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 616 382 au cadastre du Québec, situé sur la route 232 Est;

ATTENDU QUE le demandeur veut construire une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 2 616 382, soit une superficie de 4 000 m² en bordure de la route 232 Est;

ATTENDU QU'actuellement, la superficie totale du lot boisé appartenant à M. Caron, est de 192 280 m² (19,228 hectares) et qu'il sera aménagé éventuellement par la réalisation de travaux sylvicoles;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles, étant donné que le demandeur souhaite poursuivre la vocation sylvicole du lot 2 616 382;

ATTENDU également que cette demande n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer M. Martin Caron, est conforme aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89, plus particulièrement dans la zone Ea.1 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

16-12-312

RÉSOLUTION D'APPUI – ABOLITION DE LA TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES

ATTENDU QUE le projet de loi C-274 vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille;

ATTENDU QUE ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de profiter des mêmes droits et privilèges que dans le cadre d'une transaction entre personnes non apparentées;

ATTENDU QU'au Canada, lorsqu'un parent vend son entreprise à un membre de sa famille, la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine est considérée comme dividende et s'il vend son entreprise à une personne sans lien de dépendance, elle est considérée comme un gain en capital;

ATTENDU QUE le régime de transfert familial est très désavantageux puisqu'il n'inclut pas le droit à une exemption à vie et que le transfert est plus lourdement imposé;

ATTENDU QUE cette injustice pénalise nos PME, nos fermes et nos entreprises de pêche;

ATTENDU QUE les propriétaires de PME, de fermes familiales et d'entreprises de pêche s'entendent sur le fait que les règles fiscales actuelles les découragent de transférer leur entreprise à leurs enfants;

ATTENDU QU'il est temps de corriger le tir afin d'assurer la pérennité de nos entreprises familiales existantes tout en contribuant à la création d'emplois locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac donne son appui au projet de loi C-274 visant le transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale.

ADOPTÉ

16-12-313

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 169-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.6 (PRESBYTÈRE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 169-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone M.6 à même une partie de la zone Pa.4 (Presbytère quartier Notre-Dame-du-Lac).

16-12-314

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-16 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D’AGRANDIR LA
ZONE M.6 (PRESBYTÈRE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 169-16 ayant pour but d’amender le règlement de zonage 06-90 afin d’agrandir la zone M.6 à même une partie de la zone Pa.4 (Presbytère quartier Notre-Dame-du-Lac).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-12-315

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 170-16 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE EA.6
(ROUTE 232 OUEST – GRAVIÈRE)**

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 170-16 ayant pour but d’amender le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Ea.6 à même une partie de la zone Ea.2 (route 232 Ouest – gravière).

16-12-316

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-16 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA
ZONE EA.6 (ROUTE 232 OUEST – GRAVIÈRE)**

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 170-16 ayant pour but d’amender le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Ea.6 à même une partie de la zone Ea.2 (route 232 Ouest – gravière).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-12-317

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 172-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS (DIFFÉRENTS SECTEURS – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 172-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de modifier le nombre d'étages et la hauteur de bâtiments (différents secteurs – quartier Notre-Dame-du-Lac).

16-12-318

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS (DIFFÉRENTS SECTEURS – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 172-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de modifier le nombre d'étages et la hauteur de bâtiments (différents secteurs – quartier Notre-Dame-du-Lac).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-12-319

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS DE TAXATION 2017

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai les règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2017 :

- 1) Le règlement numéro 173-16 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2017;
- 2) Le règlement numéro 174-16 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2017;
- 3) Le règlement numéro 175-16 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2017;
- 4) Le règlement numéro 176-16 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2017;
- 5) Le règlement numéro 177-16 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2017.

16-12-320

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 178-16 – SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DE LA VITESSE – PONT DE GLACE RALIANANT LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUSTE-DU-LAC

Je, Élisabeth Cloutier, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 178-16 ayant pour but la sécurité et le contrôle de la vitesse sur le pont de glace entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, précisant les règles de sécurité.

16-12-321

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16 – CONCERNANT LA CRÉATION D'UN CRÉDIT DE TAXES AU BÉNÉFICE DE CERTAINES ENTREPRISES

Je, Annick Bédard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 179-16 ayant pour but la création d'un crédit de taxes au bénéfice de certaines entreprises.

16-12-322

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

16-12-323

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**